

Envoyé en préfecture le 05/10/2024

Reçu en préfecture le 05/10/2024

Publié le 07/10/2024



ID : 079-200069755-20240926-C26_09_2024_18B-DE

ANNEXE 5 – AUTOEVALUATION

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	Incidences de la mise en place de la Modification simplifiée n°4					Incidences globales
	<i>Sur les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, l'artificialisation</i>	<i>Sur la structure paysagère et le patrimoine</i>	<i>Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles</i>	<i>Sur les risques</i>	<i>Sur les nuisances et pollutions</i>	
Modifier le périmètre de l'OAP « La fosse aux Chevaux »	Impact non significatif : l'OAP maintient l'aménagement d'espaces paysagers qui participeront à la qualité écologique du projet	La modification vise à améliorer la cohérence urbaine du projet d'ensemble et notamment les aspects paysagers	/	/	/	/
Réduire une zone N au profit d'une zone Uc	Impact non significatif, les parcelles sont déjà bâties	Aucune incidence sur le patrimoine / paysage (les parcelles sont déjà bâties)	/	/	/	/

Considérant l’analyse ci-dessus, et notamment que les modifications envisagées ont vocation à rendre cohérents les règles d’urbanisme avec des projets envisagés pour pérenniser une activité économique existante, il apparait que :

- Les modifications apportées aux zonages sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n’ouvrent pas de secteur à l’urbanisation, et permettent d’envisager une pérennisation des activités économiques déjà implantées,
- Les modifications n’entraînent pas la consommation d’espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n’augmentent pas l’exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

La réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.